**LA RÉPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE**

**SERVICES DU PREMIER MINISTRE**

****

**ÉTUDE D’IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DES CENTRES DE REGROUPEMENT DE PRODUITS AGRICOLES/CENTRES DE CONCENTRATION DE POISSON ET DES INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATION DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT AGRO-INDUSTRIEL EN TANZANIE**

**(Volume 3)**

**PROJET DE RAPPORT FINAL**

**Préparé par**

**Maisory Chacha**

**Expert environnementaliste agréé**

**EC/EE-EIA/2018/0034**

**RÉSUMÉ ANALYTIQUE**

**INTRODUCTION**

La Banque africaine de développement (BAD) soutient le Programme de développement agro-industriel (AIDP), un programme intégré qui vise à améliorer la production agricole en créant un environnement propice à la valorisation agricole. Il permettra de renforcer la participation du secteur privé et créera, par voie de conséquence, des opportunités pour les jeunes et femmes, à travers des activités de valorisation de produits agricoles tout au long des systèmes de chaînes de valeur agricoles dans les régions retenues. La valeur ajoutée dans le secteur agricole devrait permettre d’améliorer les niveaux de revenus des bénéficiaires du programme et de relever le défi du chômage des jeunes en Afrique. Le gouvernement de la République-Unie de Tanzanie fait partie des pays du continent qui ont manifesté un vif intérêt pour le développement agro-industriel, par le biais d’un projet de création de zones spéciales de transformation agro-industrielle (SAPZ). Il a donc demandé à la Banque un soutien financier en faveur du programme.

Le Projet sera mis en œuvre dans les districts/régions ci-après : le district de Biharamulo (région de Kagera), le district de Bunda et la ville de Bunda (région de Mara), les districts de Bariadi et de Maswa (région de Simiyu), les districts de Nyang'hwale et de Geita (région de Geita), le district de Msalala (région de Shinyanga), le district d’Uyui (région de Tabora), la municipalité de Singida (région de Singida) et Buchosa (région de Mwanza). Il sera axé sur la création d’un Pôle agro-industriel (APH), d’un centre de transformation agricole (ATC), d’un centre de regroupement de produits agricoles (AC) et d’un centre de concentration de poisson (FAC).

Parmi les bénéficiaires du programme figureront les ménages agricoles, les ménages pratiquant l’élevage, les pêcheurs, les petites et moyennes entreprises (PME) engagées dans la transformation des matières premières agricoles, de la viande et du poisson, d’autres entreprises agro-industrielles, les commerçants, les transporteurs, les consommateurs, les jeunes et les femmes entrepreneurs, entre autres.

**OBJECTIFS DU PROJET**

Le projet SAPZ prévu en Tanzanie vise principalement à soutenir la transformation structurelle de l’économie tanzanienne par l’agro-industrialisation en vue d’accroître la production et la productivité, d’ajouter de la valeur aux produits agricoles, d’améliorer le revenu des ménages, de créer des emplois et d’accroître la consommation intérieure et les exportations. Plus précisément, le programme permettra de créer la zone spéciale de transformation agro-industrielle intégrée de Lake Zone, qui comprendra :

1. Un grand pôle agro-industriel (APH) situé à Shinyanga ;
2. Trois grands centres de transformation agricole (ATC) provisoirement situés dans les régions de Geita, Tabora et Mwanza ; et
3. Un réseau de centres de regroupement de produits agricoles (les AC) et de centres de concentration de poisson (les FAC), qui seront situés dans les zones d’approvisionnement autour des ATC.

**CHAMP DE L’ÉTUDE D’IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL**

* Identifier, prévoir, évaluer et suggérer des mesures d’atténuation des impacts environnementaux négatifs susceptibles d’être associés au projet ;
* Identifier les principaux enjeux sociaux liés aux objectifs du projet, et préciser les résultats en matière de développement social ainsi que les problèmes d’ordre social pouvant découler de la mise en œuvre du projet ;
* Déterminer l’ampleur des impacts environnementaux et sociaux négatifs et préciser les mesures de sauvegarde, étant donné que le mécanisme de sauvegarde (le rapport de l’étude d’impact environnemental et social) constitue un résultat de la sauvegarde opérationnelle (SO) 1 relative à l’évaluation environnementale et sociale, ainsi qu’à la législation et réglementation nationales ;
* Prévoir et évaluer, en termes quantitatifs dans la mesure du possible, l’impact du projet sur les conditions environnementales de base ;
* Mettre en place les mesures d’atténuation nécessaires pour éviter, réduire au maximum ou compenser les impacts négatifs prévus, et les intégrer dans le Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) ;
* Identifier les parties prenantes qui seront directement affectées par le projet, et procéder à une analyse de ces parties prenantes afin de déterminer leur rôle dans la réalisation durable des résultats en matière de développement environnemental et social, en leur révélant avec franchise les impacts possibles du projet ;
* Informer, consulter et dialoguer avec les parties prenantes sur les questions relatives aux alternatives de conception du projet et à la mise en œuvre des mesures d’atténuation environnementale et sociale, et solliciter leurs recommandations qui détermineront la conception globale du projet en fonction des résultats des consultations ;
* Évaluer et proposer un profil environnemental et socioéconomique de la population et des infrastructures disponibles pour les services et les ressources communautaires ; et
* Élaborer un mécanisme de suivi et évaluation pour évaluer et suivre l’efficacité des mesures d’atténuation qui seront mises en place, ainsi que les résultats de la réinstallation pendant et après le projet.

**DESCRIPTION DU PROJET**

Le Programme de développement agro-industriel est un programme intégré qui vise à créer un environnement favorable dans lequel le secteur privé, les jeunes hommes et les femmes seront en mesure d’entreprendre des activités de valorisation de produits agricoles dans l’écosystème de la chaîne de valeur. Il devrait permettre d’améliorer le niveau de revenu de ses bénéficiaires, et de relever le défi du chômage des jeunes. Le projet SAPZ prévu en Tanzanie vise principalement à soutenir la transformation structurelle de l’économie tanzanienne par l’agro-industrialisation en vue d’accroître la production et la productivité, d’ajouter de la valeur, d’améliorer le revenu des ménages, de créer des emplois et d’accroître la consommation intérieure et les exportations.

**EMPLACEMENT DU PROJET**

Le projet sera mis en œuvre dans les districts retenus, à travers la création d’un Pôle agro-industriel (APH), de centres de transformation agricole (les ATC), de centres de regroupement de produits agricoles (les AC) et de centres de concentration de poisson (les FAC) à Shinyanga (Tanganyika Packers), Tabora (district d’Uyui - village de Kisengi), Geita (district de Nyang'wale), Simiyu (district de Maswa - village d’Ikungulyasubi et district de Bariadi - village de Dutwa/Igaganurwa), Mwanza, Mara (district de Bunda - village de Masahunga/Songambele A et municipalité de Bunda - villages de Makongeni et Tairo), Singida (conseil municipal de Singida - *mtaa* de Kindai), Kagera (district de Biharamulo - village de Lusahunga). Arusha, Kigoma et Manyara seront considérées comme les principales zones d’approvisionnement du programme.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Site du projet** | **Lieu (district/région)** | **Taille** |
| Centre de regroupement de produits agricoles de Lusahunga | District de Biharamulo/région de Kagera | 5,45 ha |
| Centre de concentration de poisson de Masahunga | District de Bunda/région de Mara | 2,94 ha |
| Centre de regroupement de produits agricoles de Bunda | Ville de Bunda/région de Mara | 872 ha |
| Centre de regroupement de produits agricoles de Dutwa | District de Bariadi/région de Simiyu | 1,27 ha |
| Centre de regroupement de produits agricoles d’Ikungulyasubi | District de Maswa/région de Simiyu | 5,35 acres |
| Centre de regroupement de produits agricoles de Nyang’wale | District de Nyangwale/région de Geita | 1,81 ha |
| Centre de regroupement de produits agricoles de Bulige | District de Msalala/région de Shinyanga | 5,4 acres |
| Centre de regroupement de produits agricoles de Kisengi | District d’Uyui/région de Tabora | 6,2 acres |
| Centre de regroupement de produits agricoles de Kindai | Municipalité d’Iguguno/région de Singida | 7,6 acres |
| Centre de concentration de poisson de Bukokwa | District de Buchosha/région de Mwanza | 48,5 ha |
| Centre de regroupement de produits agricoles de Nyamigota | District de Geita/région de Geita | 8,85 ha |

**ACTIVITÉS DU PROJET PROPOSÉ**

Le projet comprendra plusieurs phases, notamment :

* La pré-construction
* La construction
* L’exploitation et
* Le déclassement

**CADRE DIRECTIF, JURIDIQUE ET ADMINISTRATIF**

L’exploitation des centres de regroupement de produits agricoles (AC), du pôle agro-industriel (APH) et des centres de concentration de poisson (FAC) doit être conforme aux politiques et législations nationales de la Tanzanie puisqu’ils sont mis en œuvre dans ce pays.

|  |  |
| --- | --- |
| **Dispositions en matière de politique** | |
| 1. Politique environnementale nationale (1997) ; 2. Politique foncière nationale (1997) ; 3. Politique agricole nationale (2013) ; 4. Politique des pêches (2015) en faveur des petites et moyennes entreprises ; 5. Politique de développement (2003) ; 6. Politique nationale de 2006 sur l’élevage ; 7. Politique nationale en matière de sécurité alimentaire et de nutrition (1992) ; 8. Politique nationale de promotion des investissements (1997) ; 9. Politique nationale de promotion des investissements de (1997) ; 10. Politique commerciale nationale (2003) ; et Politique de protection de la faune (2007) ; | 1. Politique forestière nationale (1998) ; 2. Politique nationale en faveur du secteur de la construction (2003) ; 3. Politique énergétique nationale (2003) ; 4. Politique nationale en matière de genre (2002) ; 5. Politique nationale de l’eau (2002) ; 6. Politique nationale en matière de santé (2003) ; 7. Politique relative au patrimoine culturel (2008) ; 8. Politique nationale de lutte contre le VIH/SIDA (2001) ; 9. Politique nationale de l’emploi (1997) ; 10. Politique nationale de promotion de la jeunesse (1996) ; 11. Politique de développement communautaire (1997). |
| **Dispositions législatives** | |
| **Lois**   1. Loi n° 20 de 2004 sur la gestion de l’environnement (cap 191) ; 2. Loi foncière n° 4 de 1999 et loi n° 5 de 1999 relative aux terres villageoises ; 3. Loi n° 11 de 2009 relative à la gestion des ressources en eau ; 4. Loi sur la santé publique de 2009, loi de 2008 sur la prévention et la lutte contre le VIH/SIDA ; 5. Loi de 2009 sur l’aménagement du territoire ; 6. Loi de 2003 sur la santé et la sécurité au travail ; 7. Dispositions légales de 2006 portant organisation des collectivités locales (divers amendements) ; 8. Loi n° 1 de 2009 sur les conditions de travail ; 9. Loi forestière n° 14 de 2002 ; 10. Loi n°9 de 1997 portant organisation des régions et des districts ; 11. Loi n° 4 de 2010 relative à l’activité minière ; 12. Loi de 1967 relative à l’acquisition des terres ; 13. Loi n° 5/09 de 2009 sur la conservation de la faune ; 14. Loi n° 6 de 2004 sur l’emploi et les relations de travail ; 15. Loi de 2010 sur les partenariats public-privé (PPP) ; 16. Loi de 2012 sur les zones économiques spéciales ; 17. Loi sur l’enregistrement des ingénieurs et les amendements de 1997 et 2007 ; 18. Loi de 1997 sur l’enregistrement des entrepreneurs. | **Règlements**   1. La Vision de développement de la Tanzanie à l’horizon 2025 ; 2. Stratégie nationale pour la croissance et la réduction de la pauvreté (2005) ; 3. Règlement sur les études d’impact sur l’environnement et l’audit environnemental (2018) ; 4. Règlement de 2007 sur la gestion de l’environnement (normes relatives à la qualité de l’air) ; 5. Règlement de 2007 sur la gestion de l’environnement (normes relatives à la qualité de l’eau) et règlement de 2009 sur la gestion des déchets solides (décret gouvernemental n° 263) ; 6. Règlement de 2009 sur la gestion de l’environnement (lutte contre les déchets dangereux) ; 7. Règlement de 2007 sur la gestion de l’environnement (normes relatives à la qualité des sols) ; 8. Règlement de 2011 sur la gestion de l’environnement (normes de qualité en matière de lutte contre la pollution sonore et vibratoire) ; 9. Règlement de 2018 (amendement) sur la gestion de l’environnement (frais et charges) ; 10. Règlementation foncière de 2001 (détermination de la valeur des terres en vue de l’indemnisation). |

**ALTERNATIVES AU PROJET**

Selon la procédure en matière d’EIE, les études environnementales doivent permettre de déterminer les principales alternatives à tout projet de développement prévu. Il est donc nécessaire d’envisager plusieurs propositions ou alternatives possibles pour atteindre les mêmes objectifs. En principe, elles devraient tenir compte d’une analyse du site, du calendrier, des apports et des alternatives de conception, ainsi que de l’option consistant à ne rien faire.

**IMPACTS POTENTIELS**

1. Impacts potentiels pendant la phase de pré-construction

Impacts positifs

*Possibilités d’emploi*

Le projet créera des possibilités d’emploi directement ou indirectement pour différents professionnels.

Impacts négatifs

Défrichage pendant la conception technique préliminaire.

Pour l’instant, le site prévu comprend des zones de végétation et des espaces verts qui se fondent à merveille dans l’environnement.

1. Impacts potentiels pendant les travaux de construction et la phase opérationnelle

Impacts positifs

1. *Possibilités d’emploi*

Le projet devrait créer des emplois directs dans la zone agro-industrielle et dans le secteur agricole en dehors des centres des AC. Il créera également des emplois indirects dans les secteurs primaire, secondaire et tertiaire, notamment le secteur manufacturier et ceux de la banque, de la logistique, des assurances, etc., de la zone concernée par le projet.

1. *Développement des infrastructures*

Le projet permettra de créer de grandes infrastructures pour les besoins locaux et étrangers, étant donné que le pays en manque. Le projet devrait contribuer à accélérer le développement des infrastructures dans les districts de Biharamulo, Bunda, Maswa, Bariadi, Geita, Buchosa, Nyag'hwale et Uyui, ainsi que dans les municipalités de Singida et de Msalala.

1. *Renforcement des capacités*

Il est prévu dans le cadre du projet de renforcer davantage les capacités et d’organiser des formations pendant les phases de construction et d’exploitation, en veillant à ce que les populations locales, les personnes affectées par le projet et leurs communautés soient prioritaires.

1. *Transfert des compétences*

Le projet vise à attirer des experts et des consultants nationaux et étrangers pour le développement, la conception, la construction et l’exploitation de la zone économique spéciale/zone spéciale de transformation agro-industrielle.

1. *Amélioration de la sécurité alimentaire*

Le projet permettra de réduire la pauvreté et la faim en redonnant espoir et confiance aux agriculteurs. Les agriculteurs ruraux et locaux seront motivés et inspirés pour produire des cultures et des produits de rente présentant une plus-value. En d’autres termes, les agriculteurs n’auront pas à se soucier du marché prêt à acheter et à stocker leurs denrées agricoles.

1. *Augmentation des recettes publiques*

Le projet contribuera à rétablir la confiance des investisseurs étrangers et à promouvoir un climat propice aux affaires. Il vise à attirer des investissements étrangers et nationaux qui permettent de renforcer et de décentraliser l’économie, et d’augmenter les fonds du Trésor public grâce au paiement d’impôts ; et à encourager le développement rural et communautaire.

1. *Amélioration de l’économie*

Les AC favoriseront la production et promouvront les biens et services à valeur ajoutée pour les marchés locaux et étrangers, stimulant ainsi la croissance industrielle et commerciale. Ainsi, les revenus et la rentabilité du secteur pourront augmenter, ce qui encouragera les jeunes à changer l’idée qu’ils se font de l’agro-industrie.

Impacts négatifs

1. *Impact sur la qualité de l’air*

Il importe de noter que le projet est mis en œuvre dans des zones rurales où la qualité de l’air est généralement bonne et naturelle. La pollution atmosphérique existante dans l’ensemble de la zone du projet résulte du trafic routier (particules et émissions de combustion). Les émissions atmosphériques potentielles dues au projet, sous forme de poussières et de rejets d’émissions, surviendront lors des activités de terrassement, ainsi que pendant le défrichage, les fouilles et le transport de matériaux à destination et en provenance des sites du projet, en particulier lorsque les camions se déplaceront sur les tronçons non bitumés des pistes et des routes.

1. *Impacts sur les ressources en eau*

En raison de l’augmentation de la sédimentation du fait de l’érosion accrue du sol due aux travaux de terrassement, les sédiments peuvent se retrouver dans les eaux de surface. Il peut en résulter une augmentation de la turbidité, affectant ainsi la faune et la flore aquatiques en modifiant le milieu aquatique.

Eaux souterraines — la construction des AC peut avoir un impact important sur l’hydrologie et la qualité des eaux souterraines. Les produits chimiques potentiels et la manipulation inappropriée des huiles de graissage et d’autres substances toxiques pendant la construction et l’exploitation peuvent entraîner une pollution des eaux souterraines par infiltration progressive.

1. *Impact sur la santé publique*

Du fait de la présence de camps de travailleurs à proximité de zones habitées, il peut parfois y avoir des interactions indésirables avec les communautés locales. Dans la plupart des cas, cela entraîne des conflits dus à des comportements sociaux répréhensibles tels que le vol, le harcèlement et même la propagation de maladies telles que les MST, notamment le VIH/SIDA. Les relations sexuelles entre les travailleurs et les communautés locales peuvent entraîner des grossesses non désirées et des divorces au sein des familles. Il importe par conséquent de traiter la question très sensible de l’emplacement des camps de travailleurs dès les premières étapes du projet afin d’éviter toute animosité à son égard.

1. *Impact sur les sols*

La zone du projet est située dans la plaine côtière. Elle est globalement plate, mais vallonnée à quelques endroits. Les principaux impacts sur les sols résulteront de l’augmentation du potentiel d’érosion due au défrichage et aux activités de terrassement.

1. *Impacts sur la flore et la faune*

Les activités de construction pourraient affecter directement ou indirectement la végétation locale et des espèces animales. Le défrichage du site, les fouilles et les travaux préparatoires initiaux pourraient avoir un impact sur la flore et la faune locales de la zone du projet prévu. Ces activités de préparation du site modifieront l’habitat naturel des espèces essentielles et les fonctions écologiques qu’elles assurent. Le défrichage et les activités de terrassement accroîtront également les niveaux de nuisance sonore. Ils pourraient par ailleurs entraîner la disparition d’espèces animales et végétales et affecter indirectement leurs modes de reproduction.

1. *Impacts sur la production de déchets*

De nombreux types de déchets seront produits pendant la phase de construction et d’exploitation. Pendant les phases de mobilisation et de construction, des matériaux solides tels que des déchets domestiques, des emballages de matériaux de construction, des débris, des restes de fouilles et autres seront générés et pourraient contaminer le sol et les ressources en eau. Les prestataires, le personnel de construction et les employés doivent observer des mesures d’hygiène strictes et éliminer correctement les déchets, conformément à la législation et à la réglementation nationales en vigueur.

1. *Impacts dus aux bruits et vibrations*

Les activités de forage et autres activités de terrassement représenteront la principale source de bruit et de vibration. Les bruits proviendront également des activités de transport pendant la période de construction, et seront beaucoup plus élevés que pendant la période d’exploitation.

1. *Impacts sur la santé et la sécurité*

Les travaux de construction, les processus industriels et les activités d’exploitation attirent un nombre important de personnes et de professionnels de différents corps de métier, notamment des ouvriers qualifiés, des ouvriers non qualifiés, des experts techniques, des ouvriers de construction et des techniciens d’exploitation. Il existe par conséquent un risque accru de trébuchement, de chute, de blessure, d’accident et de propagation de maladies chez les entrepreneurs, les piétons, les passagers et le personnel, tant au niveau du projet que de la communauté riveraine.

1. *Impact sur la gestion du trafic*

Les activités du projet augmenteront de manière significative les embouteillages, et par conséquent le risque d’accidents de voitures. En plus du risque d’accidents, l’accroissement du trafic entraînera des désagréments pour la population, les automobilistes et les chauffeurs, et augmentera le potentiel de nuisance dans la zone du projet.

1. *Perturbation du sol, notamment des sols striés au niveau des sites d’approvisionnement en matériaux de construction (sable, agrégats, pierres)*

Le sable et les agrégats qui seront utilisés pour les travaux de construction proviendront de sources éloignées du chantier. L’impact immédiat sera la présence de stries sur le sol durant les opérations d’approvisionnement en matériaux.

1. *Contamination de l’eau par des fuites (huile et graisse) de carburants et de lubrifiants provenant du matériel de construction et des ateliers*

Il peut également y avoir une contamination des eaux souterraines (par exemple les puits) et des eaux de surface (comme le lac Victoria, le fleuve Nywalwambu à Biharamulo) si les entrepreneurs ne respectent pas les mesures de lutte contre la pollution. Les eaux souterraines peuvent être contaminées par lixiviation pendant les phases de construction et d’exploitation du projet.

1. *Mauvaise qualité de l’air due à la poussière et aux émissions autour du chantier et des routes de transport des matériaux.*

L’impact potentiel sur la qualité de l’air se fera ressentir principalement dans les zones de fouilles et de démolition, ainsi qu’à proximité des équipements utilisés dans les zones de construction. La remise en suspension des poussières peut se produire après des opérations de nettoyage, des démolitions et la circulation des véhicules sur les routes non bitumées, soit à proximité du chantier, soit sur le chemin en direction des sites où ont lieu des activités de soutien. Cela peut se produire lorsque ces activités ont cours sur des périodes relativement longues dans des conditions de sécheresse.

1. *Production et mauvaise gestion des déchets solides et liquides*

Des déchets solides et liquides peuvent être générés pendant la phase de construction du projet. Parmi les différents déchets figurent les déchets organiques, les déchets d’emballage, les déchets de construction et de démolition et les eaux usées provenant des camps de travailleurs. Des déchets dangereux tels que des huiles usées, des déchets électroniques et des eaux contenant du béton seront également produits pendant la phase de construction du projet.

**MESURES D’ATTÉNUATION PRÉVUES**

Les mesures d’atténuation de l’impact environnemental sont des mesures qui peuvent atténuer/réduire les impacts environnementaux négatifs associés à la mise en œuvre (construction et exploitation) du projet. Des mesures d’atténuation qui pourraient permettre de réduire les impacts existants et potentiels associés aux objectifs de développement du projet pendant la phase de soumission des offres, les travaux de construction et la phase d’exploitation ont été identifiées.

| **Défis** | **Mesures d’atténuation prévues** |
| --- | --- |
| Pollution de la qualité de l’air | * S’assurer de l’entretien et la réparation appropriés des équipements et des machines ;   + Adopter un plan de gestion du trafic en évitant les routes encombrées ;   + Veiller à ce que les véhicules et les machines soient éteints lorsqu’ils ne sont pas utilisés ;   + Éviter de brûler les matériaux provenant du nettoyage du site ;   + Veiller à ce que les personnes travaillant dans des zones exposées à la poussière disposent d’équipements de protection individuelle ;   + Utiliser du gazole de qualité supérieure pour les groupes électrogènes et les véhicules ;   + Maintenir une vitesse de circulation minimale sur le site et sur les voies d’accès ;   + Recouvrir tous les véhicules transportant des matériaux susceptibles de dégager des émissions excessives de poussières ;   + Arroser régulièrement les surfaces pour réduire les émissions de poussières. |
| Pollution des ressources en eau | * + Mettre en place des mesures de lutte contre la sédimentation et l’érosion ;   + Suivre les directives et les procédures de nettoyage immédiat des déversements (huile, carburant, produits chimiques) ;   + Recouvrir les stocks ouverts de matériaux de construction sur le site avec des bâches en temps de pluie pour éviter qu’ils ne soient emportés par les eaux ;   + Placer des isolants naturels ou synthétiques sous les réservoirs de stockage de produits chimiques ;   + Compacter le sol dès que les surfaces définitives sont formées pour éviter l’érosion, en particulier pendant la saison des pluies ;   + Calibrer les routes en gravier pour préserver les réseaux de drainage existants ;   + Protéger les zones riveraines ;   + Éviter de déverser des déchets de construction dans les eaux ;   + S’assurer que les produits chimiques et les matériaux sur site sont correctement stockés. |
| Impacts sur l’écologie aquatique | * + Programmer les activités de construction de manière à éviter les fortes pluies ;   + Construire une clôture autour du chantier pour éviter toute pollution croisée avec les ressources aquatiques, et créer des étangs d’oxydation/des lagunes hydrologiquement isolés contre tout effluent ne respectant pas les seuils de qualité de l’eau ;   + Empêcher tout déversement d’huile, de boîtes filtrantes et d’autres substances dans l’écosystème aquatique ou dans les cours d’eau se déversant dans les milieux aquatiques. |
| Production d’eaux usées | * + Pendant la phase de construction, gérer correctement les eaux contenant du béton et les diriger vers des fosses prévues à cet effet ;   + Durant la phase d’exploitation, s’assurer d’obtenir les autorisations requises pour déverser toute production d’effluents (provenant par exemple des fosses d’entretien mécanique ou des stations de lavage de véhicules) dans les AC ;   + Si des activités génératrices d’effluents sont introduites pendant la phase d’exploitation, des mesures de surveillance de la qualité de l’eau des effluents rejetés doivent être mises en œuvre dans le strict respect des conditions d’autorisation de rejet et des réglementations nationales en vigueur ;   + Veiller à ce que les eaux provenant du lavage des véhicules soient évacuées dans un bassin sablonneux/limoneux ;   + Veiller à ce que tous les rejets d’effluents (non prévus) provenant des activités de construction et d’exploitation soient dirigés vers des étangs d’oxydation/des lagunes hydrologiquement isolés, et à l’écart de tout cours d’eau naturel ou aménagé. |
| Impact sur la flore et la faune | * + S’assurer qu’aucune espèce végétale classée comme vulnérable sur la liste rouge des espèces menacées de l’UICN ne soit détruite ;   + Veiller à ce qu’aucun arbre de plus de 200 mm de diamètre et à hauteur de poitrine ne soit endommagé ;   + Encourager la plantation d’arbres et la mise en place de corridors verts le long des installations du projet ;   + S’assurer qu’aucune espèce découverte lors des fouilles ne soit commercialisée ;   + Réduire au maximum le défrichage ;   + Empêcher toute activité de chasse ;   + Signaler les espèces animales à haute valeur écologique ;   + Éviter tout impact direct ou indirect sur les zones à haute valeur écologique ;   + Veiller à la gestion durable des déchets solides et liquides provenant des activités de construction et d’exploitation ;   + Veiller à ce que l’éclairage extérieur des chantiers soit discret et éteint lorsqu’il n’est pas nécessaire. |
| Impact sur les sols | * + Aménager les zones de fouilles de manière à permettre à la végétation autochtone de repousser naturellement ;   + Suspendre les activités en cas de précipitations extrêmes ;   + Prévoir des conduits d’évacuation et des pièges à limon sur toute la surface des zones de stockage de la terre végétale ;   + Restaurer les surfaces avec de la terre végétale et les reverdir après la fin des activités ;   + Prévoir des mesures de lutte contre la sédimentation et l’érosion ;   + Utiliser des produits chimiques non toxiques et facilement biodégradables sur le site lorsque cela est possible ;   + Placer des isolants naturels ou synthétiques sous les réservoirs de stockage de produits chimiques ;   + Niveler les routes non bitumées. |
| Production de déchets solides | * + Promouvoir le recyclage et la réutilisation des déchets généraux ;   + Veiller à ce que l’élimination des déchets dangereux et non dangereux soit effectuée conformément aux dispositions législatives et réglementaires nationales en vigueur ; tout déchet dangereux généré sur les chantiers doit être collecté, transporté et géré par des entrepreneurs compétents et agréés ;   + Interdire l’incinération des déchets sur le site de construction et d’exploitation ;   + Recycler sur place dans la mesure du possible ;   + Construire une clôture autour du chantier pour empêcher les matériaux volants de se retrouver dans la nature ;   + Veiller à ce que les véhicules transportant des déchets soient entièrement recouverts ;   + Effectuer un tri approprié des déchets sur le site, y compris un tri à la source pour tous les flux de déchets (déchets dangereux, divers déchets recyclables, etc.) ;   + Adopter de bonnes pratiques d’entretien pendant toutes les phases du projet ;   + Interdire toute forme de détritus sur le site. |
| Matériaux à base d’hydrocarbures | * + Utiliser des collecteurs d’hydrocarbures ;   + Stocker les hydrocarbures dans un endroit séparé avec un sol imperméable, assez spacieux, aéré et recouvert d’un toit pour prévenir toute infiltration des eaux de pluie ;   + Les fosses d’entretien mécanique, les stations de ravitaillement en carburant et les stations de lavage de véhicules doivent être équipées d’un système d’évacuation et d’un séparateur eau/pétrole. |
| Génération de bruits pendant les travaux de construction | * + Choisir des appareils par nature silencieux/des appareils munis de dispositifs insonorisants ;   + Garder la vitesse des appareils aussi basse que possible ;   + Réduire au maximum le temps d’inactivité des camionnettes et autres appareils ;   + Limiter les heures de travail sur le site lorsque cela est possible ;   + Veiller à ce que tous les travailleurs exposés au bruit disposent de protections auditives et d’équipements de protection individuelle appropriés ;   + Programmer les activités bruyantes le matin ;   + Contrôler le bruit ;   + Informer la population locale lorsque des travaux bruyants sont prévus ;   + Utiliser et entretenir correctement les silencieux qui réduisent les vibrations des appareils de construction ;   + Utiliser sur le site uniquement des équipements mécaniques bien entretenus. |
| Possibilités d’emploi | * + Mettre en place un mécanisme officiel d’enregistrement des plaintes qui répond en temps opportun aux plaintes concernant les nuisances ;   + Adopter dans la mesure du possible des politiques de recrutement local et d’embauche de sous-traitants locaux ;   + Inclure les communautés locales dans le processus de consultation et de participation pendant les activités du projet ;   + Garantir un niveau élevé d’emploi local afin de réduire au maximum l’afflux de travailleurs étrangers ;   + Assurer l’égalité des chances en matière d’emploi ;   + Interdire le travail des enfants ;   + Interdire toute discrimination sous quelque forme ou manière que ce soit, notamment en ce qui concerne la religion, l’ethnie, la tribu, la croyance, etc.   + Instaurer un mécanisme de règlement des plaintes pour permettre aux communautés et aux employés de faire part de leurs préoccupations concernant le projet ou les contractants. |
| Risques pour la santé et la sécurité au travail | * + Prévoir des dispositifs de surveillance et de contrôle pour assurer la sécurité des travailleurs ;   + Fournir des soins de santé aux travailleurs ;   + S’assurer que les substances dangereuses sont conservées dans des lieux de stockage appropriés et sûrs, sont verrouillées et portent les mentions appropriées ;   + Mener une initiative de sensibilisation en matière de santé ;   + Restreindre l’accès aux sites d’exploitation ;   + S’assurer que les employés/travailleurs/entrepreneurs soient informés des risques et des méthodes de prévention contre la COVID-19, Ebola, le VIH, les MST, etc.   + Organiser des séances de formation à la sécurité incendie et au contrôle des fuites à l’intention du personnel ;   + S’assurer que les travailleurs sont qualifiés et bien formés, et qu’ils maîtrisent leurs équipements, ainsi que les EPI ;   + Installer des panneaux d’avertissement à l’entrée du site pour y interdire l’accès au public ;   + Fournir les EPI appropriés (gants en latex imperméables, combinaisons de travail, bottes de sécurité, casques de sécurité, lunettes de sécurité, appareils auditifs pour les travailleurs exposés à des niveaux de bruit supérieurs à 85 décibels A et des gilets de sauvetage pour les sites à proximité des cours d’eau) ;   + Élaborer et mettre en œuvre un Plan de préparation et de réponse aux situations d’urgence ;   + S’assurer que les conteneurs de substances dangereuses portent les marques d’identification nécessaires et que les MSDS (fiches de données de sécurité pour matière dangereuse) sont disponibles ;   + Prévoir un endroit où les matériaux contaminés et dangereux peuvent être stockés en vue d’une élimination appropriée, conformément aux lois et règlements en vigueur ;   + Fournir au personnel une formation sur les procédures de santé et de sécurité au travail avant le début des travaux sur les sites ;   + Veiller à ce que les zones sensibles et dangereuses présentant des risques élevés soient clairement désignées ;   + S’assurer de la présence sur site d’une structure offrant les premiers soins ;   + Adopter de bonnes pratiques d’entretien pour garantir une hygiène appropriée sur le site ;   + S’assurer de la présence d’équipements anti-incendie tels que des extincteurs à poudre ;   + Veiller à ce qu’un spécialiste de la sécurité soit recruté pour préparer et mettre en œuvre un programme de sécurité complet ;   + Éliminer les mares d’eau stagnante qui pourraient favoriser le développement des maladies infectieuses ;   + Installer des panneaux d’avertissement aux endroits où se déroulent des activités dangereuses et à haut risque ;   + Veiller à ce que des équipements de protection soient utilisés à tout moment. |
| Impacts sur la sécurité routière | * + Élaborer correctement un plan de contrôle de la circulation ;   + Informer les communautés concernées du calendrier des activités et les consulter sur les problèmes potentiels liés à la circulation ;   + Prévoir un plan de déviation de la circulation routière pour la phase de construction ;   + Limiter le déplacement des machines lourdes aux heures creuses et informer au préalable les communautés locales ;   + Réparer les dommages causés aux routes en raison de l’augmentation du trafic lié aux activités ;   + Bitumer les tronçons routiers où le trafic devrait être intense ;   + Les limitations de vitesse devraient être appliquées, par exemple à 10 km/h sur le site, à 35 km/h dans les villes et villages et à 80 km/h sur l’autoroute ;   + Assurer la sécurité des automobilistes par des panneaux d’avertissement et de signalisation, ainsi que par une délimitation et des orientations sur au moins 500 m en aval et en amont du chantier ;   + Interdire aux passagers de monter à l’arrière des camions travaillant pour le contractant/sous-contractant ;   + S’assurer que tous les conducteurs possèdent un permis de conduire et respectent les règles de circulation. |
| Patrimoine culturel et découvertes fortuites | * + Adopter des procédures de découverte fortuite précisant les mesures à prendre en cas de découverte inopinée d’objets d’importance archéologique ou historique. |

**PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE**

Le Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) comprendra des mesures d’atténuation des impacts environnementaux et sociaux, des programmes de suivi et des responsabilités qui doivent être élaborés sur la base d’une évaluation des risques environnementaux et sociaux du projet prévu. Le PGES vise à garantir la mise en œuvre effective des mesures d’atténuation et d’amélioration prévues.

| Phase du projet | Impact | Mesures de gestion  (atténuation/amélioration) | Entité responsable | Coût annuel estimatif  (USD) |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Phase de pré-construction | Possibilités d’emploi | * Inclusion d’obligations juridiquement contraignantes (contractuelles) en matière de contenu local pour les entreprises de construction ; et * Collaboration avec le bureau de la municipalité concerné afin de maximiser les achats locaux. | Le client, tous les contractants, les différents conseils de district et les bureaux des municipalités concernés | 4 000 |
| Défrichage | * Restriction du défrichage aux chantiers tels que délimités ; * Interdiction d’utiliser des herbicides ; * Restriction des travaux de pré-construction et de construction aux heures de travail prescrites afin de réduire au maximum l’impact sur la faune ; * Restauration du site et remise en végétation (dans la mesure du possible) des surfaces déboisées pour des besoins de construction, afin de favoriser la régénération naturelle après les travaux de construction ; et * Implication du conseil de district respectif, du département des ressources naturelles et du département de l’environnement lors du défrichage du site. | * Client, contractant | * 3 500 |
| Phase de construction et d’exploitation | Possibilités d’emploi | * Mettre en place un mécanisme officiel d’enregistrement des plaintes qui répond en temps opportun aux plaintes concernant les nuisances ; * Adopter dans la mesure du possible des politiques de recrutement local et d’embauche de sous-traitants locaux ; * Inclure les communautés locales dans le processus de consultation et de participation pendant les activités du projet ; * Garantir un niveau élevé d’emploi local afin de réduire au maximum l’afflux de travailleurs étrangers ; * Assurer l’égalité des chances en matière d’emploi ; * Interdire le travail des enfants ; * Interdire toute discrimination sous quelque forme ou manière que ce soit, notamment en ce qui concerne la religion, l’ethnie, la tribu, la croyance, etc. * Instaurer un mécanisme de règlement des plaintes pour permettre aux communautés et aux employés de faire part de leurs préoccupations concernant le projet ou les contractants. | * Client, tous les contractants ; * Les différents conseils de district et les bureaux des municipalités concernés. | * 5 000 |
| Amélioration de l’économie | * Les matériaux, les biens et les services seront fournis localement, mais s’ils ne peuvent être obtenus dans les districts respectifs, le client/contractant peut se les procurer ailleurs en Tanzanie. | * Client, contractant | * 4 000 |
| Impact sur la qualité de l’air | * S’assurer de l’entretien et la réparation appropriés des équipements et des machines ; * Adopter un plan de gestion du trafic en évitant les routes encombrées ; * Veiller à ce que les véhicules et les machines soient éteints lorsqu’ils ne sont pas utilisés ; * Utiliser du gazole de qualité supérieure pour les groupes électrogènes et les véhicules ; * Maintenir une vitesse de circulation minimale sur le site et sur les voies d’accès. | * Client, contractant | * 3 000 |
| Impacts sur les ressources en eau | * Mettre en place des mesures de lutte contre la sédimentation et l’érosion ; * Suivre les directives et les procédures de nettoyage immédiat des déversements (huile, carburant, produits chimiques) ; * Placer des isolants naturels ou synthétiques sous les réservoirs de stockage de produits chimiques ; * Niveler les routes en gravier pour préserver les réseaux de drainage existants ; * Éviter de déverser des déchets dans les eaux ; * S’assurer que les produits chimiques/produits de préservation (s’il en existe) sont correctement stockés ; | * Client, contractant | * 3 000 |
| Impact sur la santé publique | * Organiser des campagnes de sensibilisation sur le VIH/SIDA auprès des ouvriers ; et collaborer avec des ONG actives et d’autres groupes intervenant essentiellement sur les questions de VIH/SIDA et de MST dans la zone du projet ; * S’associer aux éventuels projets en cours dans la région pour les développer. | * Client, conseil de district, contractant | * 3500 |
| Impact sur les sols | * Aménager les zones de fouilles de manière à permettre à la végétation indigène de repousser naturellement ; * Suspendre les activités en cas de précipitations extrêmes ; * Prévoir des conduits d’évacuation et des pièges à limon sur toute la surface des zones de stockage de la terre végétale ; * Restaurer les surfaces avec de la terre végétale et les reverdir après la fin des activités ; * Prévoir des mesures de lutte contre la sédimentation et l’érosion ; * Utiliser des produits chimiques non toxiques et facilement biodégradables sur le site dans la mesure du possible ; * Placer des isolants naturels ou synthétiques sous les réservoirs de stockage de produits chimiques ; * Niveler les routes non bitumées. | * Client, contractant | * 2000 |
| Impacts sur la flore et la faune | * S’assurer qu’aucune espèce végétale classée comme vulnérable sur la liste rouge des espèces menacées de l’UICN ne soit détruite ; * Veiller à ce qu’aucun arbre de plus de 200 mm de diamètre et à hauteur de poitrine ne soit endommagé ; * Encourager la plantation d’arbres et la mise en place de corridors verts le long des installations du projet ; * S’assurer qu’aucune espèce découverte lors des fouilles ne soit commercialisée ; * Réduire au maximum le défrichage ; * Empêcher toute activité de chasse ; * Signaler les espèces animales présentant une grande valeur écologique ; * Éviter tout impact direct et indirect sur les zones à haute valeur écologique ; * Veiller à la gestion durable des déchets solides et liquides provenant des activités de construction et d’exploitation ; * Veiller à ce que l’éclairage extérieur des chantiers soit discret et éteint lorsqu’il n’est pas nécessaire. | * Client, contractant | * 3000 |
| Impacts sur la production de déchets | * Promouvoir le recyclage et la réutilisation des déchets généraux ; * Veiller à ce que l’élimination des déchets dangereux et non dangereux soit effectuée conformément aux dispositions législatives et réglementaires nationales en vigueur ; tout déchet dangereux généré sur les chantiers doit être collecté, transporté et géré par des entrepreneurs compétents et agréés ; * Interdire l’incinération des déchets sur le site de construction et d’exploitation ; * Recycler sur place dans la mesure du possible ; * Construire une clôture autour du chantier pour empêcher les matériaux volants de se retrouver dans la nature ; * Veiller à ce que les véhicules transportant des déchets soient entièrement recouverts ; * Effectuer un tri approprié des déchets sur le site, y compris un tri à la source pour tous les flux de déchets (déchets dangereux, divers déchets recyclables, etc.) ; * Adopter de bonnes pratiques d’entretien pendant toutes les phases du projet ; * Interdire toute forme de détritus sur le site ; * Stocker les matières dangereuses à l’écart des matières non dangereuses ; * Utiliser des collecteurs d’hydrocarbures ; * Stocker les hydrocarbures dans un endroit séparé avec un sol imperméable, assez spacieux, aéré et recouvert d’un toit pour prévenir toute infiltration des eaux de pluie ; * Les fosses d’entretien mécanique, les stations de ravitaillement en carburant et les stations de lavage de véhicules doivent être équipées d’un système d’évacuation et d’un séparateur eau/pétrole ; * User de précautions lors du ravitaillement en carburant des véhicules et des machines afin d’éviter tout débordement. | * Client, consultant en charge de la supervision et contractant | * 3 500 |
| Impacts dus aux bruits et vibrations | * Choisir des appareils par nature silencieux/des appareils munis de dispositifs insonorisants ; * Garder la vitesse des appareils aussi basse que possible ; * Réduire au maximum le temps d’inactivité des camionnettes et autres appareils ; * Limiter les heures de travail sur le site lorsque cela est possible ; * Veiller à ce que tous les travailleurs exposés au bruit disposent de protections auditives et d’équipements de protection individuelle appropriés ; * Programmer les activités bruyantes le matin ; * Contrôler le bruit ; * Informer la population locale lorsque des travaux bruyants sont prévus ; * Utiliser et entretenir correctement les silencieux qui réduisent les vibrations des appareils de construction ; * Utiliser sur le site uniquement des équipements mécaniques bien entretenus. | * Client, contractant | * 6 000 |
| Impacts sur la santé et la sécurité | * Prévoir des dispositifs de surveillance et de contrôle pour assurer la sécurité des travailleurs ; * Fournir des soins de santé aux travailleurs ; * S’assurer que les substances dangereuses sont conservées dans des lieux de stockage appropriés et sûrs, sont verrouillés et portent les mentions appropriées ; * Mener une initiative de sensibilisation en matière de santé ; * Restreindre l’accès aux sites d’exploitation ; * S’assurer que les employés/travailleurs/entrepreneurs sont informés des risques et méthodes de prévention contre la COVID-19, Ebola, le VIH, les MST, etc. * Organiser des séances de formation à la sécurité incendie et au contrôle des fuites à l’intention du personnel ; * S’assurer que les travailleurs sont qualifiés et bien formés, et qu’ils maîtrisent leurs équipements, ainsi que les EPI ; * Installer des panneaux d’avertissement à l’entrée du site pour y interdire l’accès au public ; * Fournir les EPI appropriés (gants en latex imperméables, combinaisons de travail, bottes de sécurité, casques de sécurité, lunettes de sécurité, appareils auditifs pour les travailleurs exposés à des niveaux de bruit supérieurs à 90 décibels A et des gilets de sauvetage pour les sites à proximité de cours d’eau) ; * Élaborer et mettre en œuvre un Plan de préparation et de réponse aux situations d’urgence ; * S’assurer que les conteneurs de substances dangereuses portent les marques d’identification nécessaires et que les MSDS (fiches de données de sécurité pour matière dangereuse) sont disponibles. * Prévoir un endroit où les matériaux contaminés et dangereux peuvent être stockés ; * Fournir au personnel une formation sur les procédures de santé et de sécurité au travail avant le début des travaux sur les sites ; * Veiller à ce que les zones sensibles et dangereuses présentant des risques élevés soient clairement désignées ; * S’assurer de la présence sur site d’une structure offrant les premiers soins ; * Adopter de bonnes pratiques d’entretien pour garantir une hygiène appropriée sur le site ; * S’assurer de la présence d’équipements anti-incendie tels que des extincteurs à poudre ; * Veiller à ce qu’un spécialiste de la sécurité soit recruté pour préparer et mettre en œuvre un programme de sécurité complet ; * Éliminer les mares d’eau stagnante qui pourraient favoriser le développement des maladies infectieuses ; * Installer des panneaux d’avertissement aux endroits où se déroulent des activités dangereuses et à haut risque ; * Veiller à ce que des équipements de protection soient utilisés à tout moment. | * Client, contractant | * 3 000 |
| Impact sur la gestion du trafic | * Élaborer correctement un plan de contrôle de la circulation ; * Informer les communautés concernées du calendrier des activités et les consulter sur les problèmes potentiels liés à la circulation ; * Prévoir un plan de déviation de la circulation routière pour la phase de construction ; * Limiter le déplacement des machines lourdes aux heures creuses et informer au préalable les communautés locales ; * Réparer les dommages causés aux routes en raison de l’augmentation du trafic lié aux activités ; * Bitumer les tronçons routiers où le trafic devrait être intense ; * Les limitations de vitesse devraient être appliquées, avec par exemple 10 km/h sur le site, 35 km/h dans les villes et villages et 80 km/h sur l’autoroute ; * Assurer la sécurité des automobilistes par des panneaux d’avertissement et de signalisation, ainsi que par une délimitation et des orientations sur au moins 500 m en aval et en amont du chantier ; * Interdire aux passagers de monter à l’arrière des camions travaillant pour le contractant/sous-contractant ; * S’assurer que tous les conducteurs possèdent un permis de conduire et respectent les règles de circulation. | * Client, contractant | * 30 000 |
| Perturbation du sol, notamment des sols striés au niveau des sites d’approvisionnement en matériaux de construction (sable, agrégats, pierres) | * Veiller à ce que toutes les espèces à valeur écologique soient recensées, protégées et signalées à l’autorité de conservation désignée à cet effet ; * Restaurer le paysage en plantant de nouveaux arbres. | * Client, conseil de district, municipalité, contractant | * 5 000 |
| Contamination de l’eau par des fuites (huile et graisse) de carburants et de lubrifiants provenant du matériel de construction et des ateliers | * Veiller à ce que l’élimination des déchets dangereux et non dangereux soit effectuée conformément aux dispositions législatives et réglementaires nationales en vigueur ; tout déchet dangereux généré sur les chantiers doit être collecté, transporté et géré par des entrepreneurs compétents et agréés ; * Construire une clôture autour du chantier pour empêcher les matériaux volants de se retrouver dans la nature ; * Utiliser des collecteurs d’hydrocarbures ; * Stocker les hydrocarbures dans un endroit séparé avec un sol imperméable, assez spacieux, aéré et recouvert d’un toit pour prévenir toute infiltration des eaux de pluie ; * Les fosses d’entretien mécanique, les stations de ravitaillement en carburant et les stations de lavage de véhicules doivent être équipées d’un système d’évacuation et d’un séparateur eau/pétrole ; * User de précautions lors du ravitaillement en carburant des véhicules et des machines afin d’éviter tout débordement. | * Client, police, contractant, prestataire de services de sécurité et administrations locales concernées | * 2 000 |
| Mauvaise qualité de l’air due à la poussière et aux émissions autour du chantier et des routes de transport des matériaux. | * S’assurer de l’entretien et la réparation appropriés des équipements et des machines ; * Adopter un plan de gestion du trafic en évitant les routes encombrées ; * Veiller à ce que les véhicules et les machines soient éteints lorsqu’ils ne sont pas utilisés ; * Utiliser du gazole de qualité supérieure pour les groupes électrogènes et les véhicules ; * Maintenir une vitesse de circulation minimale sur le site et sur les voies d’accès. | * Client, tous les contractants | * 2 500 |
|  | Production et mauvaise gestion des déchets solides et liquides | * Promouvoir le recyclage et la réutilisation des déchets généraux ; * Veiller à ce que l’élimination des déchets dangereux et non dangereux soit effectuée conformément aux dispositions législatives et réglementaires nationales en vigueur ; tout déchet dangereux généré sur les chantiers doit être collecté, transporté et géré par des entrepreneurs compétents et agréés ; * Interdire l’incinération des déchets sur le site de construction et d’exploitation ; * Recycler sur place dans la mesure du possible ; * Construire une clôture autour du chantier pour empêcher les matériaux volants de se retrouver dans la nature ; * Veiller à ce que les véhicules transportant des déchets soient entièrement recouverts ; * Effectuer un tri approprié des déchets sur le site, y compris un tri à la source pour tous les flux de déchets (déchets dangereux, divers déchets recyclables, etc.) ; * Adopter de bonnes pratiques d’entretien pendant toutes les phases du projet ; * Interdire toute forme de détritus sur le site ; * Stocker les matières dangereuses à l’écart des matières non dangereuses ; * Utiliser des collecteurs d’hydrocarbures * Stocker les hydrocarbures dans un endroit séparé avec un sol imperméable, assez spacieux, aéré et recouvert d’un toit pour prévenir toute infiltration des eaux de pluie ; * Les fosses d’entretien mécanique, les stations de ravitaillement en carburant et les stations de lavage de véhicules doivent être équipées d’un système d’évacuation et d’un séparateur eau/pétrole ; * User de précautions lors du ravitaillement en carburant des véhicules et des machines afin d’éviter tout débordement. | * Contractant | * 2500 |
|  | Plaintes des communautés dues aux activités du projet en cours | * Inclure les communautés locales dans le processus de consultation et de participation pendant les activités du projet ; * Collaborer de manière permanente avec les communautés directement affectées se trouvant le long du site du projet. | Client, contractant | 35 000 |
|  | Gestion environnementale et sociale | * Renforcer les capacités de la cellule d’exécution du projet pour lui permettre de mettre en œuvre correctement le PGES. | Client, contractant | 45 000 |
| Coût total du plan de gestion | | | | **160 500** |

**CONSULTATION AVEC LES PARTIES PRENANTES ET PARTICIPATION DE LA POPULATION**

La collaboration et la consultation avec les parties prenantes visent à créer un cadre d’échange productif avec les parties potentiellement affectées, les groupes défavorisés et les autres personnes ayant un intérêt dans le projet. Le plan de collaboration avec les parties prenantes vise à garantir une collaboration fructueuse tout au long du cycle du projet. L’objectif de la consultation était de demander à un large éventail de parties prenantes et de parties affectées par le projet de faire connaître leurs opinions, préoccupations, observations et contributions concernant la mise en œuvre du projet.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **NIVEAU** | **PARTIE PRENANTE** | **OBSERVATIONS** |
| **Régional** | 1. Conseil régional — Shinyanga, Singida et Mwanza | Visite de courtoisie au secrétaire administratif de la région |
| **District** | 1. Bureau du directeur exécutif du district de Maswa 2. Bureau du directeur exécutif du district de Bariadi 3. Bureau du directeur exécutif du district de Misungwi 4. Bureau du directeur exécutif du district de Bunda 5. Bureau du directeur exécutif du district de Buchosa 6. Bureau du directeur exécutif du district de Misungwi 7. Bureau du directeur exécutif du district d’Uyui 8. Bureau du directeur exécutif du district d’Igunga 9. Bureau du directeur de la municipalité de Singida 10. Bureau du directeur exécutif du district de Msalala 11. Bureau du directeur exécutif du district 12. Bureau du directeur exécutif du district de Bukombe 13. Bureau du directeur exécutif du district de Nyang’wale | Les membres de l’équipe de gestion du district sont chargés des questions suivantes :   * Agriculture * Coopérative * Prise en charge vétérinaire * Développement de l’élevage * Commerce * Foresterie * Gestion des ressources naturelles et environnement * Aménagement urbain * Planification économique * Développement communautaire |
| **Local** | 1. District de Maswa    1. Village Ikungulyasubi 2. District de Bariadi    1. Municipalité de Dutwa 3. District de Misungwi 4. Village Ng’ombe 5. District de Bunda    1. Village Masahunga 6. District de Msalala    1. Village Bulige 7. District de Bukombe    1. Village Nyamigota 8. District d’Uyui    1. Village Kisengi 9. District de Nyang’wale 10. Conseil municipal de Singida     1. *Mtaa* de Kindai | * Administrations locales * Bénéficiaires directs du projet * Communautés dans la zone du projet * Personnes affectées par le projet |

**ÉVALUATION DES RESSOURCES**

En conclusion, les coûts environnementaux et sociaux sont relativement faibles, et sont donc compensés par les avantages à tirer du projet. L’option consistant à ne rien faire est par conséquent rejetée. Cela s’explique par la nécessité de relever le défi du chômage des jeunes, de créer un environnement favorable dans lequel le secteur privé, les jeunes hommes et les femmes seront en mesure d’entreprendre des activités de valorisation de produits agricoles tout au long de l’écosystème de la chaîne de valeur afin d’accroître la production et la productivité agricoles, en vue d’améliorer le revenu des ménages, de créer des emplois et d’accroître la consommation intérieure et les exportations.

**DÉCLASSEMENT**

La durée de vie de la route du projet sera d’environ 20 ans, compte tenu des infrastructures associées et des matériaux utilisés pour sa construction.

**CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS**

Ce projet est classé en catégorie 2. Les effets globaux sont minimes et les mesures d’atténuation recommandées permettront de les réduire et de les compenser efficacement. Par ailleurs, les impacts pendant l’exploitation sont relativement faibles et des systèmes de gestion environnementale appropriés permettront de les atténuer.